EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2022-124
Objet : Rue Duguesclin
Circulation interdite (par panneaux « route barrée »)
Stationnement interdit au droit du chantier

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande en date du 25 mars 2022 présentée par l'entreprise Collet Couverture – 11 rue de Briangaud – 35600 Redon, afin de permettre l'approvisionnement du chantier situé au n°2 Grande Rue, à compter du vendredi 1er avril 2022 et ce jusqu'au vendredi 15 avril 2022 (entre 8h00 et 9h00),

Considérant que pour permettre le bon déroulement de cette intervention, il y a lieu Rue Duguesclin, (dans sa partie comprise entre la Place Duchesse Anne et la rue Jeanne d'Arc), d'interdire la circulation (par panneaux « route barrée ») et d'interdire le stationnement des véhicules au droit du chantier, à compter du vendredi 1er avril 2022 et ce jusqu'au vendredi 15 avril 2022 (entre 8h00 et 9h00),

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Afin de permettre le bon déroulement de l'intervention citée ci-dessus, rue Duguesclin (dans sa partie comprise entre la Place Duchesse Anne et la rue Jeanne d'Arc), la circulation sera interdite (par panneaux « route barrée ») et le stationnement des véhicules sera interdit, au droit du chantier, à compter du vendredi 1er avril 2022 et ce jusqu'au vendredi 15 avril 2022 (entre 8h00 et 9h00).

☞ Durant l'intervention, les véhicules seront autorisés à emprunter la Place Duchesse Anne (dans sa partie comprise entre la rue Duguesclin et la rue Victor Hugo), dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 2 : L'entreprise Collet Couverture sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 29 mars 2022
Pour le Maire,
André Croguennec
Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public

P/o. Le Directeur
des Services Techniques
de l'Aménagement et du Patrimoine

Monsieur Rodrigue Henrio

MAIRIE DE REDON
(Ille-et-Vilaine)